



**DIPER Division des Personnels
DIPER 2 Bureau du remplacement, de la formation
continue et de l'accompagnement des enseignants
en situation particulière**

Bureau 327

Affaire suivie par :

Caroline KAPLAN

Tél : 05 56 56 37 24

Mél : dsden33-diper2-rh@ac-bordeaux.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Professeur des écoles Contractuels au titre du recrutement des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sur l'Académie de Gironde : Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées atlantiques.

*Références : - Décret N° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié au JO du 18 juillet 2013.
- Article 5 de l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires
- Article 8 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique*

Vous souhaitez devenir professeur des écoles, fonctionnaire de l'Éducation Nationale et vous remplissez [les conditions pour être éligible à l'obligation d'emploi](#), vous pouvez bénéficier de la procédure de recrutement sans concours. Postulez en complétant le dossier ci-joint avant le 29/01/2021. Vous trouverez ci-après quelques rappels sur les missions des professeurs des écoles, sur les modalités et les différentes étapes du recrutement.

Missions des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles travaillent avec des enfants de 2 à 11 ans, c'est-à-dire de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.

L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, éducation artistique et culturelle, enseignement moral et civique, éducation physique et sportive. Ce sont les contenus et les activités liées à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves.

Modalités de recrutement

1) - Après vérification des conditions précitées, le candidat est invité à un entretien devant une commission d'entretien chargée de s'assurer qu'il possède bien le profil et les aptitudes nécessaires pour les fonctions postulées.

2) – Le candidat retenu est convoqué par l'administration pour une visite médicale d'aptitude, éventuellement auprès d'un spécialiste agréé ou compétent en matière de handicap, qui se prononce sur son aptitude et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées.

3) – **Un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 est établi par le département dans lequel le candidat est recruté.** L'année de stage est identique à celle des lauréats du concours externe de professeurs des écoles : les contractuels sont placés en situation d'enseignement et affectés dans une école du département dès la rentrée scolaire. Ils bénéficient de la même formation alternant des périodes de responsabilité de classe et des périodes de formation à l'Institut National Supérieur du professorat et de l'Éducation (INSPE).

Appréciation de l'aptitude professionnelle à l'issue du contrat

L'article 8 du décret du 25 août 1995 précité fixe les conditions d'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent à **l'issue du contrat**. Cette aptitude est appréciée après un entretien avec le jury académique, dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles stagiaires.

Trois issues sont possibles, après appréciation du jury :

- **Titularisation** (sous réserve de remplir les conditions de diplômes requises)

- **Renouvellement** du contrat si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.

- **Non renouvellement** du contrat si l'appréciation ne permet pas les deux premières issues.

1 – INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Etat-Civil	Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
	NOM : Prénom :
	Né(e) le : à
	Adresse :
	Code Postal : Ville :
	Tél : mail :

RQTH	Justificatif attestant de la qualité de BOE: (à joindre au dossier) valable duau
------	--

2 – PARCOURS et EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

CV à joindre au dossier

▪ CONCOURS PRÉSENTÉS

Année	INTITULÉ du CONCOURS	Résultat

Avez-vous déjà été recruté (e) en qualité d'agent non titulaire sur les fonctions que vous souhaitez occuper dans l'Académie de Bordeaux ou dans une autre académie ?

Si oui laquelle ?

à quelle période ?.....

3 – VŒUX D’AFFECTATION (à classer selon ordre de priorité)

Vœux	Vœu 1 :
	Vœu 2 :
	Vœu 3 :
	Vœu 4 :
	Vœu 5 :

4 – SIGNATURES ET AVIS

Demandeur	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces fournies figurant dans le présent dossier :
	A : le : Signature :

Médecin Prévention	Cadre réservé à l'Administration après commission Préconisation d'aménagement de poste :
	Observations :

Avis de la commission	Cadre réservé à l'Administration après commission
	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> AFFECTATION SUR LE DEPARTEMENT : 24 <input type="checkbox"/> 33 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 47 <input type="checkbox"/> 64 <input type="checkbox"/>

Ce dossier est à adresser à :
DIPER 2 (Division des Personnels) de la DSDEN de la Gironde
A l'attention de Mme Caroline KAPLAN
30 cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX Cedex.

Date limite de réception : 29 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Conditions de recrutements

1) - Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon les articles 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail. Cette qualité doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat (jusqu'au 31 août 2021 au moins).

2) - Ne pas être fonctionnaire.

3) - Avoir un handicap compatible avec les fonctions de professeur des écoles et être reconnu apte par un médecin agréé.

4) - Remplir les mêmes conditions de diplômes que celles exigées pour le concours externe de professeur des écoles.

Pour pouvoir bénéficier d'un contrat, les candidats devront justifier à la rentrée 2021 d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ou justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

5) - Justifier des qualifications (pré requis) :

- qualification en natation : attestation certifiant la réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public.

- qualification en secourisme : attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Ce dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- la photocopie du justificatif prouvant la qualité de B.O.E, en cours de validité.
- la photocopie des diplômes et des attestations de pré-requis (natation et secourisme).
- un curriculum vitae avec photo d'identité.
- une lettre de motivation

Calendrier

- **23/11/2020 au 29/01/2021 : Dépôt des candidatures**
(aucun dossier ne sera accepté en dehors de cette période)
- **Février-Mars 2021 : étude des dossiers**
- **Avril 2021 : jury d'entretien**
- **Mai 2021 : réponse aux candidats**
- **Juin-juillet 2021 : visite médicale, établissement du contrat**
- **Septembre 2021 : prise de poste pour les candidats retenus**

Pour toute information, consulter le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique Concours, Emplois, Carrières : «Handicap, tous concernés».